



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

PARLONS D'ARGENT

De l'école au supérieur



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1425 - FÉVRIER 2019

04 GESPER

- 04 ▶ RÉMUNÉRATION : LES ENSEIGNANTS, PARENTS PAUVRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 06 ▶ LE PRINCIPE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE : UNE RESTRICTION IMPORTANTE DES DÉLAIS DE RECOURS CONTENTIEUX

07 VIE SYNDICALE

- 07 ▶ LE CONGRÈS NATIONAL DU SNALC
- ▶ LES CONGRÈS ACADÉMIQUES

08 PÉDAGOGIE

- 08 ▶ ÉVALUATIONS CP/CE1 : LE MINISTÈRE PERSISTE
- ▶ INCLUSION ET SCOLARITÉ : UN AVENIR DIFFICILE SE PROFILE
- 09 ▶ SECTIONS EUROPÉENNES : APPLIQUONS LA LOI !
- 10 ▶ DANS QUELLES MESURES ET COMMENT ÉVALUER L'INVESTISSEMENT EN EPS ?

12 VIE SCOLAIRE

- 12 ▶ DGH ET LCA : LA CURÉE AU COLLÈGE COMME AU LYCÉE : LE COMBAT ANNUEL POUR LES OPTIONS
- 13 ▶ VIOLENCE À L'ÉCOLE : ET SI NOUS PARLIIONS DU CLIMAT SCOLAIRE

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2019
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

NE L'OUBLIEZ PAS !

CAPN relatives à l'avancement accéléré des personnels relevant de la 29^{ème} base :



Du 26 février au 8 mars 2019 : tenue au ministère des commissions (FPMN, CAPN) relatives au mouvement interacadémiques.



12 mars : CAPN relative à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés.



13 mars : CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés des candidats relevant de la 29^{ème} base.



A partir du 11 mars et pour une période de 2 à 3 semaines (calendriers variables selon les académies) : saisie sur SIAM des vœux des candidats au mouvement intra-académique.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COLÈRE DES PERSONNELS :

AU-DELÀ DU CONSTAT, LE SNALC PROPOSE UNE ACTION LÉGALE

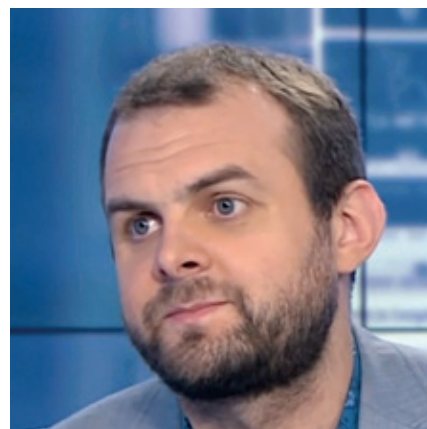
Le SNALC n'a cessé de dénoncer la dégradation des conditions d'exercice et des rémunérations des personnels de l'Éducation nationale. Aussi se félicite-t-il d'être aujourd'hui rejoint dans les combats syndicaux qu'il a intensifiés ces dernières années par des agents de plus en plus nombreux, adhérents ou sympathisants, gilets jaunes ou stylos rouges en complémentarité de son action syndicale.

Le SNALC, plus que jamais renforcé dans sa représentativité, continuera de défendre avec acharnement les intérêts des personnels qu'il représente, **sans compromission ni récupération, selon ses prérogatives syndicales.** Il veillera cependant à protéger ses adhérents contre des moyens d'action illégaux qui les pénaliseraient inévitablement : note unique pour tous ou absence d'évaluation, etc.

Ce besoin de dénoncer et réagir, déjà affirmé par le mouvement #PasDeVague, est révélateur du degré de saturation de la profession : baisse historique du pouvoir d'achat, revalorisations en trompe-l'œil, réformes aberrantes qui ne cessent d'accabler les personnels et leurs conditions de travail. La colère gronde, explosive par endroits, mais nos dirigeants restent sourds et continuent d'imposer des mesures, à l'image du projet de décret sur la seconde HSA imposée.

Enfin, contre la réforme du collège, le SNALC rappelle qu'il avait proposé **seul – et contre tous**, y compris l'ensemble des autres organisations – **la grève pendant les corrections du brevet des collèges, légale et bien plus bénéfique et redoutée qu'une journée de grève ordinaire.** Dans ce contexte de saturation, le SNALC n'hésitera pas à réitérer, après consultation de ses adhérents, son mot d'ordre de grève du stylo rouge : **grève les jours de correction d'examen.** ■

PARLONS D'ARGENT



Un syndicat est là pour défendre les conditions matérielles et morales des agents. La question des conditions morales fait l'objet de beaucoup de débats, très vifs, et est très régulièrement mise en avant. Quant aux conditions matérielles, elle est souvent réduite aux questions d'heures et de postes.

Non pas qu'il n'y ait pas de revendications sur la rémunération : il y en a, et, parfois (rarement ?), elles sont suivies d'effets. D'effets hélas très insuffisants, comme par exemple la création de l'ISAE pour les professeurs des écoles en 2013, qui est la première marche d'un escalier qui en compte plusieurs dizaines. Mais pour le reste, on est dans les grands classiques : « le point d'indice », et... le point d'indice.

C'est que parler d'argent spécifiquement pour les personnels de l'Éducation nationale est à la limite de l'indignité. Quoi ? Ces gens toujours en vacances et qui bénéficient de la sécurité de l'emploi viendraient en plus demander une augmentation ? Ce n'est pas sérieux, enfin... Et pourtant si, c'est sérieux. Très sérieux.

On commence enfin à admettre que les « avantages » de nos professions (vues au travers du prisme du seul métier de professeur) ne sont pas tout à fait à la hauteur. Que notre niveau d'études, nos concours, notre investissement ne sont peut-être pas récompensés comme ils le devraient. Qu'ailleurs, c'est mieux, que ce soit à peu près partout en Europe, ou même en France, dans les autres ministères. Certes, on n'échappe pas toujours aux « infox », où l'on fait par exemple passer le sommet de l'échelle des rémunérations pour la moyenne afin de semer la zizanie. Sérieusement, vous gagnez toutes et tous plus de 3000€ par mois, vous ? Ce n'est pas mon cas (alors même que je suis le pire

des privilégiés : un agrégé). Chez les professeurs, on s'arrange aussi pour opposer premier et second degré, en laissant de côté le fait que les deux sont mal payés et que les deux nécessitent une hausse des primes. Diviser pour mieux régner...

Il faut bien comprendre cela : l'État rechigne à augmenter la rémunération de nos corps, car nous sommes nombreux. Mais est-ce notre faute à nous, si l'École est une institution fondamentale de la République, qui nécessite des effectifs importants ? Et malgré notre nombre, regardez la taille de nos classes. Admirez comment l'on essaie de faire des économies sur notre dos à chaque réforme, sous couvert de « modernité », d'« inclusion », de « personnalisation ». On en fait même sous prétexte de revalorisation, comme c'est le cas avec la deuxième HSA pouvant être imposée. L'Éducation nationale, probablement l'un des rares endroits en France où faire des heures supplémentaires est si peu intéressant qu'on doit vous forcer à les prendre.

Pour le SNALC, cette situation n'est plus tenable. Nous vous proposons donc à partir de ce numéro une série d'articles sur nos rémunérations, chiffres à l'appui. Nous vous consultons pour déterminer les modalités d'actions les plus efficaces. Nous mettrons tout sur la table : la dégradation du pouvoir d'achat, les heures sup, le montant ridicule des primes, les grilles, la pauvreté des contractuels enseignants et non-enseignants. Parce qu'il faut savoir se fixer des priorités pour avoir une chance de faire avancer l'ensemble de nos revendications, nous le disons clairement : désormais, notre première priorité, c'est l'argent. Nous n'en avons pas ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 1^{er} février 2019*

RÉMUNÉRATION : LES ENSEIGNANTS, PARENTS PAUVRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national

En 2012, Vincent PEILLON, alors ministre de l'Éducation nationale, déclarait à l'antenne de RTL : «*Nous savons tous que les enseignants ne sont pas assez rémunérés*», ajoutant qu'«*il serait digne de les payer mieux si nous en avions les moyens*». Bien entendu, ces moyens n'ont jamais été trouvés. Le point d'indice a certes été brièvement revalorisé juste avant les dernières élections présidentielles, qui auront au moins eu cette utilité, mais son gel depuis 2010 a continué à dévaloriser une rémunération déjà peu attractive. De toute façon, selon Vincent PEILLON, «*les priorités des enseignants aujourd'hui ne sont pas celles-là*», car «*les gens qui choisissent ce métier ne le choisissent pas d'abord pour l'argent*». Ces mêmes propos ont ensuite été tenus par son successeur, Najat VALLAUD-BELKACEM, achevant de peindre l'enseignant en prêtre laïque désintéressé, exerçant une mission plus proche du sacerdoce que de l'emploi rémunéré.

D'ailleurs, le rapport POCHARD, en 2008, l'avait décrété : le traitement des enseignants constitue **un salaire d'appoint** qu'il est inutile d'augmenter, car la profession est exercée majoritairement, telle une occupation réservée à des dames patronnesses désœuvrées, par des femmes au conjoint bien mieux rémunéré qu'elles.

Il est vrai que les salaires n'ont jamais fait partie des revendications prioritaires des enseignants. Vincent PEILLON et François HOLLANDE s'en étonnaient d'ailleurs eux-mêmes. Mais les temps changent. Aujourd'hui, dix ans après la «*masterisation*» des concours, le métier n'attire plus. Même les étudiants intéressés par la transmission souhaitent que leurs cinq années d'études après le bac leur octroient un salaire décent et adapté à leur niveau de qualification.

C'est maintenant Jean-Michel BLANQUER qui est à la tête du ministère de l'Éducation nationale, et le discours a changé par rapport à celui du gouvernement précédent : il n'est désormais même plus question de reconnaître la faiblesse de la rémunération des enseignants. Après tout, selon le discours officiel, l'application du PPCR a permis la revalorisation attendue, et le nouveau gouvernement va lui aussi augmenter les traitements en instaurant une 2^e HSA obligatoire. Bien entendu, ce discours sera audible pour le grand public, auquel il est destiné. **Les enseignants, quant à eux, constatent que leur rémunération n'a pas progressé avec le PPCR** ; de plus, ils ont vu leur charge de travail annexe s'alourdir constamment sans diminution de leurs obligations de service devant élèves, tandis que les autres professions accédaient aux 35h par semaine. **Augmenter le temps de travail devant élèves ne saurait donc évidemment constituer une revalorisation salariale,**

d'autant que les heures supplémentaires des enseignants sont faiblement rémunérées. Et quid des collègues n'ayant pas accès aux HSA (à commencer par les professeurs des écoles) ?

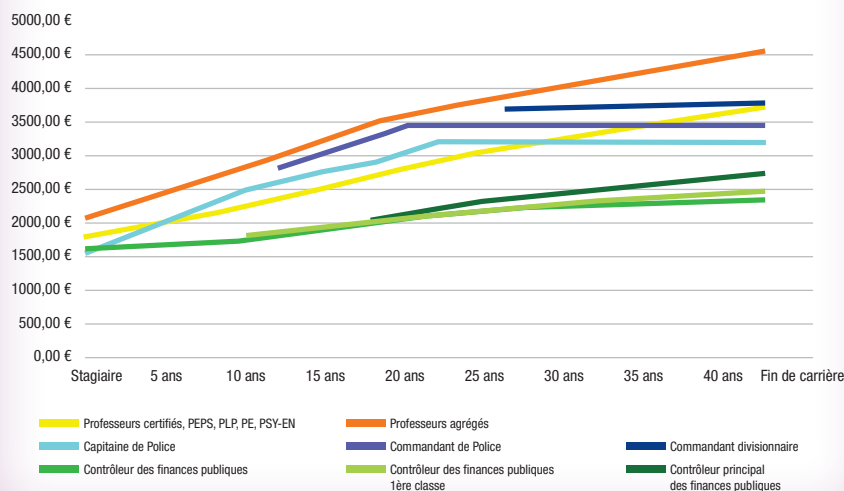
Enfin, ce ne sont pas les quelques dizaines d'euros mensuelles éventuellement glanées dans le cadre du PPCR qui permettront de sortir du déclassement que les enseignants subissent depuis des décennies, et dont ils prennent aujourd'hui nettement conscience.

Mais si tous les enseignants en France savent aujourd'hui **que leur rémunération les place en queue du classement comparant les salaires des enseignants au sein de l'OCDE**, ils savent moins qu'à qualifications égales, voire supérieures, ils sont nettement moins payés que les autres fonctionnaires de la fonction publique d'État.

En effet, si les grilles indiciaires sont sensiblement identiques selon le niveau de recrutement, les écarts de rémunération mensuelle nette réelle sont considérables. Et ces écarts sont dus aux indemnités que touchent les fonctionnaires hors enseignants. Il suffit pour les mesurer de consulter le dernier rapport officiel de la fonction publique, paru il y a quelques semaines, qui dresse l'état des lieux en 2016.

Le rapport indique que la part des primes (en fait essentiellement les indemnités) dans la fonction publique d'État est de 22,5% ; hors enseignants, elle est de 28,5%. Dans la catégorie A, dont les enseignants font partie, la part moyenne

SALAIRES BRUTS DANS LA FPE



des primes dans le salaire brut moyen est de 17,5% ; hors enseignants, elle est de 30%. Enfin, le rapport signale que la moyenne des primes est de 14,2% pour les professeurs certifiés et agrégés, et de 6,3% pour les PE.

Le rapport permet de mesurer concrètement ce que ces taux impliquent pour la rémunération. Ainsi, le salaire mensuel brut moyen dans la fonction publique est de 2775€ : il est constitué de 2150€ de traitement indiciaire brut et de 625€ de primes et indemnités. Les enseignants, avec une ISOE ou une ISAE dérisoire, sont donc très loin de ces montants mensuels.

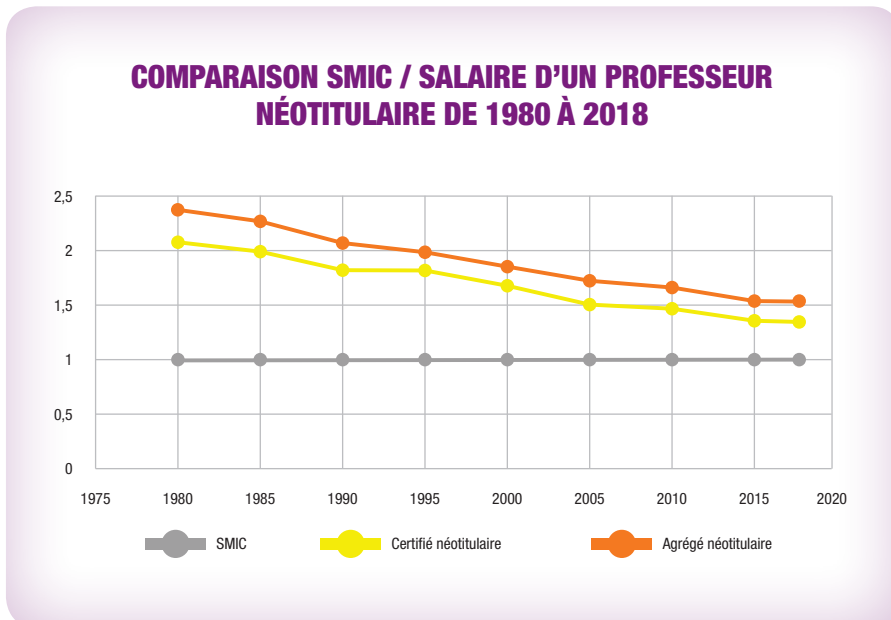
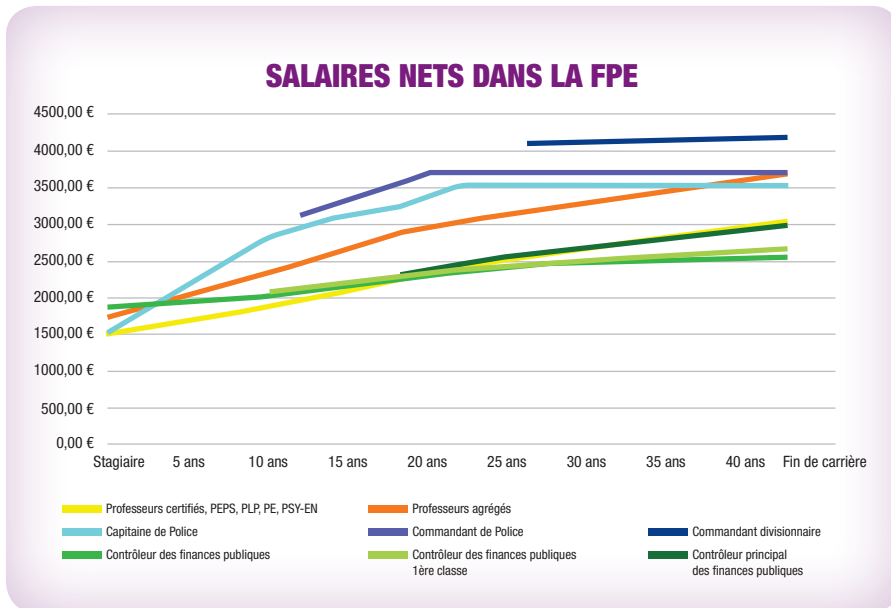
Plus précisément, le rapport fournit la moyenne des salaires nets mensuels des cadres dans la fonction publique d'État. Pour les non-enseignants, elle est de 3632€ ; pour les enseignants, elle est de 2752€. L'écart, à qualifications égales, est donc de près de mille euros par mois.

Ces statistiques, nous pouvons les vérifier en prenant quelques exemples concrets.

Nous avons donc comparé les salaires des certifiés (et PE, PEPS, PLP, CPE, PSY-EN) et agrégés avec ceux de deux professions de la fonction publique d'État aux niveaux de qualification inférieurs. Un premier tableau compare la rémunération brute, un autre la rémunération nette.

Ces tableaux nous indiquent qu'un professeur agrégé est moins bien rémunéré qu'un officier de police judiciaire recruté à bac+3, et qu'un professeur certifié qui a passé un concours de catégorie A à bac+5 reçoit un traitement similaire à un contrôleur des finances publiques recruté au niveau bac. Il s'agit bien sûr de comparer les salaires nets perçus pendant plus de 40 ans, et non de s'intéresser uniquement à la pension versée à la retraite.

D'ailleurs, si le calcul des pensions change et inclut les indemnités et primes, les professeurs, qui ne perçoivent que 10% de leur rémunération en indemnités, verront même leur retraite fortement dévalorisée. Gageons que cette perspective achèvera de convaincre les enseignants de faire enfin des revendications salariales leur priorité, à l'heure où la rémunération d'un enseignant néotitulaire à bac+5 se rapproche du SMIC. ■



N.B. :

- Les professeurs sont fonctionnaires de catégorie A et recrutés à bac+5.
- Les capitaines de police sont fonctionnaires de catégorie A et recrutés à bac+3. Ils peuvent accéder ensuite par promotion interne aux grades de commandant, puis commandant divisionnaire.
- Les contrôleurs des finances publiques de 2° classe sont des fonctionnaires de catégorie B, recrutés après le bac. Ils peuvent ensuite accéder par concours interne ou tableau d'avancement aux grades de contrôleur 1° classe, puis contrôleur principal.
- Nous n'avons pas inclus la classe exceptionnelle dans les rémunérations de fin de carrière des professeurs. Elle concerne en effet un nombre négligeable de professeurs, notamment dans le vivier 2, dont fait partie l'écrasante majorité d'entre eux.

LE SNALC SAURA PORTER CES REVENDICATIONS AVEC FORCE AU COURS DE CE NOUVEAU MANDAT.

LE PRINCIPE DE SÉCURITÉ JURIDIQUE : UNE RESTRICTION IMPORTANTES DES DÉLAIS DE RECOURS CONTENTIEUX

Par **Dominique SCHILTZ**, ancien responsable national Chaire supérieure et **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels administratifs et de santé



Jusqu'à une époque récente, les recours contentieux en cas d'insuffisance de traitement ou de pension devaient être effectués dans les quatre ans suivant leur survenance, en raison du délai de prescription des créances contre l'État défini par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

Mais le 13 juillet 2016, le Conseil d'État a publié un arrêt (n° 387763, dit arrêt CZA-BAJ) qui a tout changé. Le tribunal administratif de Lille avait rejeté la demande d'un ancien brigadier de police de révision de sa pension où la bonification pour enfants avait été oubliée. Celui-ci a porté l'affaire au Conseil d'État qui a constaté qu'en l'absence de la mention de la juridiction compétente, le délai de recours de deux mois ne lui était pas opposable. Cependant, notant que le brigadier a saisi la justice plus de vingt-deux ans après la notification de sa pension, le Conseil d'État a produit l'argument suivant :

« Considérant toutefois que le principe de sécurité juridique, qui implique que ne puissent être remises en cause sans

*condition de délai des situations consolidées par l'effet du temps, fait obstacle à ce que puisse être contestée indéfiniment une décision administrative individuelle qui a été notifiée à son destinataire, ou dont il est établi, à défaut d'une telle notification, que celui-ci a eu connaissance ; qu'en une telle hypothèse, si le non-respect de l'obligation d'informer l'intéressé sur les voies et les délais de recours, ou l'absence de preuve qu'une telle information a bien été fournie, ne permet pas que lui soient opposés les délais de recours fixés par le code de justice administrative, le destinataire de la décision ne peut exercer de recours juridictionnel au-delà d'un délai raisonnable ; qu'en règle générale et sauf circonstances particulières dont se prévaudrait le requérant, **ce délai ne saurait, sous réserve de l'exercice de recours administratifs pour lesquels les textes prévoient des délais particuliers, excéder un an à compter de la date à laquelle une décision expresse lui a été notifiée ou de la date à laquelle il est établi qu'il en a eu connaissance ;***

6. Considérant que la règle énoncée ci-dessus, qui a pour seul objet de borner dans le temps les conséquences de la sanction attachée au défaut de mention

des voies et délais de recours, ne porte pas atteinte à la substance du droit au recours, mais tend seulement à éviter que son exercice, au-delà d'un délai raisonnable, ne mette en péril la stabilité des situations juridiques et la bonne administration de la justice, en exposant les défendeurs potentiels à des recours excessivement tardifs ; qu'il appartient dès lors au juge administratif d'en faire application au litige dont il est saisi, quelle que soit la date des faits qui lui ont donné naissance ; »

Depuis, en reprenant ces considérants, les tribunaux rejettent de nombreux recours exercés au-delà du délai d'un an pour des demandes de rectification de traitement ou de pension de retraite, et ceci même dans le cas où la créance concernée n'était pas prescrite. Ils définissent le point de départ de ce délai par la date où le fonctionnaire a eu connaissance de l'insuffisance de paiement quel qu'en soit le moyen, sans qu'il soit nécessaire qu'il s'agisse d'une notification officielle.

En pratique, afin de préserver leur droit à un salaire ou à une pension correspondant exactement à leur situation, nous recommandons à nos adhérents et à tous les collègues de prendre les précautions suivantes :

- Vérifier scrupuleusement tous les documents qui leur sont communiqués par l'administration, en particulier les VS et les bulletins de paie, et contrôler que leur teneur est conforme en tout point à leur situation personnelle, professionnelle et familiale ;
- Signaler sans délai et par écrit à leur service gestionnaire toute inexactitude même mineure dans un document, et conserver trace de cette demande, ainsi que sa réponse éventuelle ;
- S'il apparaît opportun de saisir le médiateur académique ou ministériel, effectuer cette saisine dans un délai d'un mois au plus tard après l'épuisement des recours au niveau local ;
- En tout état de cause, exercer un recours gracieux dans un délai de six mois au plus tard après la constatation de l'erreur quand celle-ci entraîne une insuffisance de paiement ;
- En cas de rejet de ce recours ou de non-réponse, exercer un recours contentieux dans un délai de deux mois au plus tard après la notification de ce rejet ou l'expiration d'un délai de deux mois sans réponse.

Contactez le SNALC sans attendre en cas de problème à l'adresse info@snalc.fr, ou pour des questions d'ordre juridique, à l'adresse juriscalc@snalc.fr ■

LE CONGRÈS NATIONAL DU SNALC

se déroulera en centre-ville de Bordeaux,
dans l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal
du 15 au 19 avril 2019

Il est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation 2018-2019 à l'ouverture du congrès, qui bénéficieront d'une autorisation d'absence de droit si nécessaire (consultez votre section académique pour les modalités pratiques).

Seront à élire à l'occasion de ce congrès (sous réserve de modification du règlement intérieur) :

BUREAU NATIONAL

- 1 président
- 3 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 administrateur général
- 7 secrétaires nationaux : pédagogie, gestion des personnels, implantation et communication, enseignement professionnel et technologique, vie scolaire, personnels administratifs, de santé et sociaux, EPS
- 8 membres

Les candidatures individuelles doivent être adressées au SNALC (4, rue de Trévise – 75009 PARIS), entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jour précédant le début du Congrès (soit du 14 février au 16 mars 2019), en recommandé avec accusé de réception.

COMMISSION DES DÉCHARGES

- 3 titulaires

Ils ne peuvent être membres du Bureau national, et doivent appartenir à trois académies différentes. Candidatures par écrit au siège national 8 jours avant l'ouverture du congrès.

COMMISSION PARITAIRE DES LITIGES

- 1 médiateur
- 3 représentants des S3, et 3 suppléants

Médiateur : ni membre du BN, ni président de S3 en exercice. Représentants des S3 : une seule candidature par S3, hors celui du médiateur. Candidatures par écrit au siège national 8 jours avant l'ouverture du congrès. S'y adjoindront 3 titulaires et 3 suppléants au titre du Bureau national.

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

- 3 titulaires, 3 suppléants

Ils ne peuvent être membres du Bureau national, et doivent appartenir à trois académies différentes. Deux candidats d'une même académie peuvent être élus, l'un titulaire, l'autre suppléant. Candidatures par écrit au siège national 8 jours avant l'ouverture du congrès.

LES CONGRÈS ACADÉMIQUES

se tiendront avant le congrès national. Les candidatures sont individuelles et adressées par écrit au président en exercice au moins 8 jours avant le congrès (cachet de la poste faisant foi). Les élections ont lieu au début du Congrès, après lecture des rapports d'activité et financier. Il est procédé à l'élection du président, éventuellement du ou des vice-président(s), du secrétaire et du trésorier (fonctions non cumulables), puis les autres membres du Bureau Académique.

- **AIX-MARSEILLE** : mardi 19 mars 2019 à 9h au restaurant « Le Pescador » à l'Isle-sur-la-Sorgue.
- **AMIENS** : vendredi 15 mars au lycée Pierre Mendès-France de PERONNE.
- **BESANÇON** : mardi 12 février à 9h30 au Ducky, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon.
- **BORDEAUX** : vendredi 15 mars à Bordeaux sur le thème des conséquences des réformes des lycées.
- **CAEN** : mardi 12 mars à Caen.
- **CLERMONT-FERRAND** : mercredi 10 avril.
- **CORSE** : vendredi 15 février à partir de 10h au Restaurant « Chez Walter », RN 193 à Casamozza.
- **CRÉTEIL** : jeudi 28 mars à Fontainebleau.
- **DIJON** : lundi 11 mars.
- **GRENOBLE** : vendredi 15 février à Chambéry.
- **LILLE** : jeudi 7 mars.
- **LYON** : jeudi 14 février à 9h à l'hôtel Campanile de Lyon Part-Dieu, 31 rue Maurice Flandin à Lyon. Le déjeuner sur place est offert.
- **NANCY-METZ** : jeudi 28 mars en banlieue de Nancy.
- **NICE** : vendredi 29 mars aux Terrasses d'Antipolis, 300 route des Crêtes, à Sophia Antipolis.
- **RENNES** : jeudi 14 mars au restaurant « les champs libres », 10 cours des alliés à Rennes.
- **STRASBOURG** : vendredi 22 mars à 9h à l'Ecole européenne et Conseil de l'Europe à Strasbourg, <https://oxiforms.com/?2gZ0a>
- **Autres académies**, horaires et lieux : consultez votre section, www.snalc.fr/national/article/121/

INCLUSION ET SCOLARITÉ : UN AVENIR DIFFICILE SE PROFILE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national responsable du 1^{er} degré et **Christophe GRUSON**, responsable SNALC 1^{er} degré

Depuis la loi de 2005 qui promouvait l'intégration scolaire des enfants souffrant de handicaps, la logique a évolué vers l'inclusion (des détails dans le guide *Tout ce que vous n'apprenez pas à l'ESPE*). Cette nouvelle logique se veut plus respectueuse des enfants et va plus loin dans les aménagements de scolarité. En effet, il s'agit de transformer le système scolaire afin de répondre à leurs besoins.

Parallèlement, les demandes de reconnaissance de handicap auprès des MDPH explosent et celles d'accompagnement suivent cette tendance (plus 14% par an d'après Madame BRYON-NAU, déléguée ministérielle à l'inclusion scolaire), ce qui pose de très nombreux problèmes. Du côté de l'Éducation nationale qui n'a pas de solutions satisfaisantes pour le statut et les salaires des AVS et AESH, et donc elle ne parvient pas à recruter ni à former correctement. Par ailleurs, on sait combien les accompagnants scolaires sont maltraités car « gérés » dans une logique purement comptable. L'expérimentation des PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) nous interroge fortement à cet égard.

Par ailleurs, les MDPH, indépendantes de l'Éducation nationale, sous l'impulsion des agences régionales de santé ont annoncé de nouveaux objectifs en termes d'orientation scolaire des élèves avec reconnaissance de handicap. En effet, d'ici 2021, 50% des élèves avec reconnaissance de handicap et scolarisés dans des établissements spécialisés doivent être orientés dans le milieu scolaire ordinaire c'est-à-dire les écoles, collèges et lycées (et pas forcément dans les Ulis). Ce pourcentage doit passer à 75% à l'horizon 2023.

Derrière l'objectif louable de proposer la solution scolaire la plus adaptée à ces élèves et de « tirer » certains vers le haut, on assiste à une révolution qui n'a pas été présentée ni discutée avec les personnels. Si l'inclusion d'un certain nombre d'élèves est possible comme nous l'avons toujours dit, il est clairement impossible d'inclure autant d'élèves avec des handicaps cognitifs importants sans répercussions majeures sur le système scolaire. Derrière un discours humaniste et de bonne gestion, on retrouve évidemment un objectif comptable très clair. Les places en établissements coûtent très cher.

Nous sommes à l'aube d'une transformation majeure et nous risquons de faire perdre à ces élèves le bénéfice des soins et de la rééducation dont ils jouissent en établissements, ainsi que la scolarité auprès de professeurs des écoles spécialisés. Si certains pourront bénéficier de ce changement, il est illusoire et mensonger de croire que 50%, et plus encore, 75% de ces élèves pourront tirer profit de cette révolution. Les personnels, eux, devront encore faire plus avec moins, occasion rêvée d'imposer de nouveaux changements et réformes... ■



©Stock - FatCamera

ÉVALUATIONS CP/CE1 : LE MINISTÈRE PERSISTE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national responsable du 1^{er} degré et **Christophe GRUSON**, responsable SNALC 1^{er} degré

La première série d'évaluations CP/CE1 en début d'année scolaire a posé de nombreuses difficultés. En effet, contrairement à ce qui nous avait été présenté en mai 2018, la passation de ces évaluations s'est révélée longue et fastidieuse. Le serveur qui devait permettre de saisir rapidement les résultats et fournir une correction automatique ainsi qu'un profil par élève et par classe pour aider les collègues a très vite saturé. De nombreux enseignants ont dû rentrer plusieurs fois leurs résultats ou attendre minuit pour parvenir à les saisir. Devant cette perte de temps et d'énergie, le SNALC avait demandé au ministère de revoir sa copie pour que ces évaluations respectent ce qui avait été annoncé en mai : à savoir simplicité et facilité au niveau de la passation et de la saisie et utilité sur le plan pédagogique.

Force est de constater que le ministère n'a pas écouté le terrain. Le SNALC qui est favorable à des évaluations scientifiques sérieuses, plutôt qu'à l'idéologie de

quelques didacticiens de l'ombre, soutient le principe d'évaluations scientifiques. Encore faut-il qu'elles soient irréprochables dans leur conception pour fournir à l'enseignant un véritable outil pour la classe et non un pensum. En somme, il aurait fallu faire véritablement confiance aux enseignants et tenir compte de leur expérience et du travail effectué quotidiennement en classe, nous en sommes loin.

Le SNALC déplore que ces évaluations soient un échec et ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé. En janvier les professeurs des écoles connaissent bien leurs élèves, et sont capables d'adapter leur travail sans une commande institutionnelle ratée et chronophage. Le ministère est conforme à sa ligne : pas de dialogue social, pas d'écoute du terrain, de la communication et de l'aveuglement. Ou comment décourager les meilleures volontés et écœurer définitivement bon nombre de collègues. Néanmoins, le SNALC renouvelle son conseil de prudence. Faites-les passer pour ne pas être pris en défaut. ■

SECTIONS EUROPÉENNES : APPLIQUONS LA LOI !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

**ARRÊTÉ DU 20-12-2018 - J.O.
DU 22-12-2018**

Article 1 - Les sections européennes ou sections de langue orientale (Selo) proposent :

- un horaire d'enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section ;
- l'enseignement, dans la langue de la section, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques.

**CIRCULAIRE N°92-234
DU 19 AOÛT 1992**

1. Un horaire d'enseignement linguistique très renforcé au cours des deux premières années, faisant place progressivement, à partir de la troisième année, à :
2. L'enseignement, dans la langue de la section, de tout ou partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques.

Nombre de collègues nous interrompt, inquiets, sur le devenir des sections européennes. Ils ont lu des communications anxieuses sur la mention DNL. Nous sommes dans le contexte d'une réforme mal ficelée, mauvaise et inquiétante. Ils perçoivent un flou, qui peut dissimuler un loup.

Afin de leur répondre, nous publions ci-dessus l'extrait important du nouvel arrêté ainsi que celui de la circulaire de 1992 qui est le seul texte officiel qui régit l'organisation des sections européennes jusqu'à aujourd'hui.

D ONC, QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Averti ou non, l'on voit clairement que peu de choses changent. Dans la circulaire de 1992, un horaire « très renforcé » était prévu en langue. Désormais, il est simplement « renforcé ». Par contre, ce renforcement était borné dans le temps : sur les deux premières années. Et, comme la section européenne était posée dans un continuum allant de la quatrième à la terminale, les heures en plus n'étaient prévues que pour les deux dernières années de collège.

L'on sait bien que dans les faits, les élèves ont disposé d'un horaire plus important au lycée et, pendant un temps, même en Discipline Non Linguistique.

MAIS, LA NOUVELLE MENTION DNL AU BACCALAURÉAT VA TUER LES SECTIONS EUROPÉENNES !

En réalité, rien dans les textes ne cadre

cet enseignement. Le décret relatif à cette mention de la DNL sur le diplôme du baccalauréat pose seulement la possibilité de mentionner qu'un élève a suivi l'enseignement d'une discipline en langue, pour tout ou partie.

Ce n'est pas une section spécifique. Cela n'a aucune valeur hors de nos frontières. Il s'agit, pour le ministère, de reconnaître la possibilité à des enseignants de dispenser des cours dans une langue, et à des élèves de les suivre, hors de toute ouverture d'une section européenne.

Un Canada Dry, un succédané... mais qui ne menace pas les sections européennes car il n'a pas la même valeur. Et l'on voit assez mal un rectorat, un établissement, supprimer des sections européennes – soutenues par des partenariats qui viennent d'être renouvelés – pour instaurer ce pis-aller.

Le SNALC sait être critique lorsque cela est nécessaire. Mais il ne va pas hurler au loup devant un texte qui au mieux promouvra les langues et au pis, pour des raisons inhérentes à la mise en place d'une DNL en langue devrait être assez marginale (il faut un enseignant volontaire et des élèves à mettre en face, très prosaïquement).

EN DÉFINITIVE, QUE FAIRE ?

Comme rien ne change dans les textes, il n'y a aucune raison objective pour qu'un établissement

supprime des sections européennes ou qu'un rectorat modifie la carte des formations. Mais le SNALC veillera.

Il faut en fait faire en sorte que l'administration applique correctement les textes. Et cela dépend de la langue vivante.

- En anglais, assez peu de marge de manœuvre. Veillez à ce que l'horaire de langue soit bien « renforcé ». L'enseignement d'une partie de la DNL en langue ne devrait pas poser de problème – 100 % d'anglicistes dans une classe étant assez répandu – mais ne devrait pas permettre des heures en plus.
- Pour toutes les autres langues, il est courant que l'on n'atteigne pas 100 % des élèves d'une même classe. Or, les élèves **doivent** avoir une partie de la DNL en langue. Donc, soit votre établissement doit regrouper les germanistes, ou hispanisants ou autres dans une seule et même classe, soit il doit dégager une heure pour que ces élèves disposent bien de l'enseignement en langue cible.

Et, s'il s'avère que votre chef d'établissement ne l'entend pas de cette oreille, ne le laissez pas parler de marge ou de nouveau texte sur les DNL, demandez simplement l'application de la LOI... et n'hésitez pas à contacter vos représentants académiques ou à contacter notre secteur : pedagogie@snalc.fr ■



DANS QUELLES MESURES ET COMMENT ÉVALUER L'INVESTISSEMENT EN EPS ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Dans l'article de la QU n°1424, nous avons démontré combien l'investissement est une forme de performance dont la prise en considération dans la notation en EPS, justifiée par de multiples intérêts, devrait être clairement effective. Pour finaliser cette réflexion nous envisagerons ici comment il est possible d'évaluer pratiquement et objectivement cette composante essentielle de l'activité des élèves en EPS.

POURQUOI L'ÉVALUATION DE L'INVESTISSEMENT A ÉTÉ MINORÉE ET ABANDONNÉE EN EPS

Depuis toujours, pour asseoir son intégration scolaire, l'EPS a recherché dans des cautionnements scientifiques une rigueur et une reconnaissance accréditant sa légitimité. Des mesures quasi médicales d'après-guerre aux tables de cotation LETESSIER utilisées jusque dans les années 80, la plus grande précision était recherchée.

permis en partie de remplacer une évaluation à « l'oeil du maquignon » par une appréciation reposant sur des grilles de niveaux de jeu ou de réalisation, nouvelles tables comportementales de cotations certificatives. Quant à l'évaluation des connaissances, participation et autres progrès, elle ne fut pendant plusieurs décennies qu'une sorte de fourre-tout complémentaire et expérimental qui permettait les « arrangements évaluatifs » sous bonne couverture. Les évaluations des connaissances et des progrès en EPS posèrent

ou implicites, et dont le caractère éducatif s'avérait discutable (GERNIGON¹). L'évaluation de l'investissement ne pouvait consister en une note de privilège, récompenser une participation subordonnée à des tâches matérielles ou une forme de soumission disciplinaire. Ces dérives lui ont valu son abandon.

COMMENT EFFECTUER CETTE ÉVALUATION DE FAÇON OBJECTIVE ?

Le code de l'éducation stipule que « les parents sont tenus informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants ». L'évaluation de l'investissement est l'occasion d'apprécier le comportement scolaire mais comment l'effectuer sans retomber dans ces dérives hasardeuses ou subjectives ?

Nous ne sommes plus aujourd'hui dans le même contexte qu'il y a 35 ans. Des éléments se sont structurés. Ils rendent possible la rénovation, la réhabilitation de cette évaluation et le changement de paradigme que nous défendons.

Depuis 2008, les programmes d'EPS mettent en avant l'acquisition de « compétences sociales et méthodologiques » et visent la construction d'un « élève plus autonome, plus responsable... ». Cette volonté est réitérée en 2015. L'EPS doit permettre aux collégiens de « s'approprier des méthodes, de partager des règles, d'assumer des rôles et des responsabilités ». On retrouve ces mêmes exigences au lycée.

Soyons clairs. Il ne s'agit pas de surabonder dans la dérive méthodologique et intellectualiste que nous ne cessons de dénoncer. Nous avons affirmé que cette **formation méthodologique** en EPS devait occuper une juste place². Mais lorsqu'elle est nécessaire, elle peut devenir un support à l'évaluation de l'investissement. Concrètement, lorsqu'il s'agit de faire observer aux élèves trois fois de suite la façon dont se plante leur javelot afin qu'ils apportent des corrections à leurs lancers suivants, la réalisation de ce type de consigne est révélatrice d'un niveau d'investissement.

Il en va de même pour les **compétences**



La révolution de l'évaluation en 1983 a considérablement perturbé cette logique cartésienne en élargissant la certification au bac à des activités non exclusivement barémées (l'athlétisme et la natation) ou codifiées (la gymnastique), comme les sports collectifs, de combat, la danse... et en introduisant des composantes nouvelles à noter comme les connaissances, la participation et le progrès.

S'agissant des nouvelles APSA, leur didactisation obligée par cette réforme, a

de telles difficultés qu'elles furent abandonnées. L'évaluation de la participation, passa elle aussi à la trappe pour des raisons conceptuelles et méthodologiques qu'il convient ici de rappeler pour nous en prémunir.

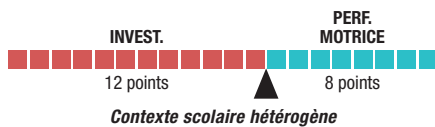
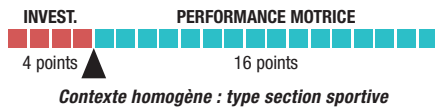
L'analyse didactique essentiellement centrée sur les APSA s'est peu portée sur la caractérisation des activités de l'élève, laissant libre cours dans l'évaluation de leur participation à des appréciations parfois douteuses, selon des critères vagues

sociales. Au delà d'une terminologie très discutable, ces éléments renvoient à une éducation au « vivre ensemble », à l'adoption de comportements scolaires, civiques et sociaux respectueux des règlements des jeux didactiques et sportifs, des règles nécessaires aux apprentissages et au bon fonctionnement collectif de la classe. Cette formation à la responsabilité, à la sécurité, au respect de soi et des autres est aussi un support pertinent pour réaliser l'évaluation de l'investissement.

DANS QUELLES MESURES RÉALISER L'ÉVALUATION DE L'INVESTISSEMENT ?

Le poids de la note d'investissement

Rien n'interdit institutionnellement d'effectuer cette évaluation dans le cadre des notes de cycles, au collège comme au lycée. Seuls les protocoles officiels de certification sont normés et fermés.



L'évaluation de l'investissement peut donc constituer une part importante et variable de la note d'EPS. Son poids peut dépendre en particulier de la nature du contexte éducatif ou de l'APSA support, selon les effets souhaités.

La place de la performance motrice

Alors que la performance motrice constituait généralement 80% de la note, elle se voit grandement diminuée. Dans le tableau présenté ci-dessous, dans un contexte éducatif standard, elle ne représente plus que 44% de la note.

L'évaluation de la performance reste cependant déterminante indépendamment de son poids, même très réduit. Elle préserve d'une part la **dimension performative**, composante historique, logique et culturelle des pratiques sportives. Elle offre d'autre part aux élèves une connaissance objective de leur potentiel physique et sportif, non faussée par des « arrangements évaluatifs »³ pondérateurs. Elle a donc une **dimension informative** importante, nécessaire à la construction personnelle des élèves et pour certains à leur avenir.

ÉVALUER DES COMPÉTENCES ?

Il ne s'agit pas d'entrer dans le jeu démagogique de l'évaluation **par** compétences, que nous déplorons. Mais parmi les compétences des programmes, il est possible de s'appuyer sur celles qui relèvent de l'investissement des élèves et de spécifier

des niveaux révélateurs des acquisitions visées, essentiels à une évaluation utile, objective et justifiée.

En fonction des APSA enseignées, ces compétences seront choisies différemment selon leur pertinence. Faisant d'une pierre deux coups, les résultats observés permettront de valider progressivement des éléments du socle commun et de nous mettre en conformité avec cet attendu institutionnel.

Dans cet exemple, la jeune fille évaluée en lancer de javelot, moyennement performante, obtient cependant une bonne note en EPS en raison de son travail, des efforts consentis et d'une attitude scolaire très positive.

Au delà du changement de paradigme, en s'émancipant des déterminismes au profit de l'initiative et de l'engagement (Liberté), en rendant la réussite plus accessible à tous et en introduisant davantage de justice (Égalité), en limitant les discriminations et en permettant une protection légitime de l'estime de soi (Fraternité), l'évaluation de l'investissement permettrait à l'EPS de mieux faire vivre les valeurs de la République et de mieux les transmettre, pour répondre à la mission que l'école s'est donnée. ■

(1) C. GERNIGON : *La motivation de l'élève et son investissement* - Revue EPS n° 236, 1992.
 (2) L. BONNIN : *EPS, entre cognitivisme et intellectualisme* - Quinzaine Universitaire n° 1416, 2018.
 (3) R. MERLE : *Les notes, secrets de fabrication*, 2008.

JAVELOT CYCLE 4	CLASSE DE 3 ^{ÈME}	INSUFFISANT : 1 PT	A CONSOLIDER : 2 PTS	SATISFAISANT : 3 PTS	EXCELLENT : 4 PTS							
INVESTISSEMENT : 12 points	Domaine 2 compétence 3 Construire et mettre en œuvre des projets d'apprentissage individuel ou collectif.	Peu participatif et coopératif. Manque d'attention, perturbe. Projet d'évitement.	Participation timide, simulée ou irrégulière. Projet peu adapté.	Actif dans l'activité mais pas assez dans l'organisation. Projet de consommation.	S'investit, persévère, projet d'amélioration Coach et juge : Guide, entraide, gère des tâches d'organisation.	3						
	Domaine 4 compétence 1 Connaître les effets d'une pratique physique régulière sur son état de bien-être et de santé.	Se désintéresse, évite.	Subit l'échauffement et perçoit l'exercice physique comme une contrainte.	Comprend et accepte l'intérêt de l'échauffement et des exercices physiques.	Gère de façon autonome et adaptée son échauffement et son activité.	4						
	Domaine 2 compétence 2 Répéter un geste sportif ou artistique pour le stabiliser et le rendre plus efficace.	Peu de répétitions.	Répétitions sans conviction / répète des imprécisions, des erreurs.	Répétitions satisfaisantes permettant la stabilisation.	Répétitions nombreuses et régulées permettant de gagner en efficacité.	4						
PERFORMANCE MOTRICE : 8 points	RÉSULTATS	3m	6m	9m	12m	15m	18m	21m	24m	27m		
	Filles >	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4			2
	Garçons >	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4			2
	MAÎTRISE TECHNIQUE	Lancer sans élan, chemin de lancement court.	Lancer sans élan, chemin de lancement long.	Lancer avec 2 à 4 pas d'élan, javelot armé.	Lancer avec élan, pas croisé, javelot porté puis armé						2	
NOTE											15	



DGH ET LCA : LA CURÉE AU COLLÈGE COMME AU LYCÉE : LE COMBAT ANNUEL POUR LES OPTIONS

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale des lettres classiques

Les Dotations Globales Horaires (DGH) sont arrivées dans les établissements du second degré en cette fin janvier. Pour les Langues et Cultures de l'Antiquité, qui sont des options, tout se joue dans la répartition de cette dotation car elles dépendent de l'enveloppe de marge attribuée à chaque établissement.

Avant de voir les enjeux au collège et au lycée, un petit rappel s'impose sur le rôle du conseil d'administration et les pouvoirs du chef d'établissement car certains abusent du titre de « chef ».

Le Conseil d'administration fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les EPLE (articles R421-20 à R421-24 du Code de l'éducation) : l'organisation de l'établissement en classes et modalités de répartition des élèves ; l'emploi des dotations horaires et de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le de-

mande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le chef d'établissement « soumet au conseil d'administration les mesures à prendre [...] après saisine pour instruction de la commission permanente [...] et exécute les décisions adoptées par le conseil. »

« Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État

arrête l'emploi des dotations en heures. » (article R421-9 du Code de l'éducation).

Ainsi, si la répartition proposée par le chef d'établissement ne satisfait pas l'équipe pédagogique, les professeurs élus au CA peuvent proposer une autre répartition et ce sera au CA (incluant les parents d'élèves et les élèves) de voter pour la meilleure répartition : le chef d'établissement sera obligé de l'appliquer. En revanche, voter contre une répartition n'est utile que pour vous donner le temps de préparer une répartition alternative à présenter au second vote. Enfin, des modifications sont possibles jusqu'au dernier CA de l'année.

AU COLLÈGE

Les options latin et grec sont toujours financées sur la marge d'autonomie de l'établissement. Et si la circulaire de janvier 2018 préconise, en autorisant des modulations, de consacrer 1h en 5^{ème}, 3h en 4^{ème} et 3h en 3^{ème} pour le latin, et 3h en 3^{ème} pour le grec, celle-ci n'a aucune valeur contraignante : l'horaire minimum de la réforme du collège reste toujours la seule référence obligatoire. La marge doit toujours être partagée entre les options, les demi-groupes en AP, en sciences ou en langues vivantes, et la bi-langue en 6^{ème} : pour obtenir ou maintenir le latin à 3h, il faudra négocier avec vos collègues.

AU LYCÉE

Les collègues de lycée vont connaître les mêmes affres que ceux du collège avec la réforme du lycée. En effet, si les spécialités Littérature LCA (grec et latin) sont financées comme les autres, les options seront prises sur la marge de l'établissement.

Cela suscite d'ailleurs des inquiétudes chez les collègues dont l'établissement va ouvrir les spécialités Littérature LCA, car ils craignent une perte de moyens pour l'option puisqu'elle sera en concurrence avec les autres.

A cela, le SNALC, qui a participé à toutes les réunions sur les nouveaux programmes, propose une solution, soufflée par l'Inspecteur général en charge des programmes de LCA : la mutualisation d'une partie des heures de la spécialité avec les heures d'option. Ainsi, en 1^{ère}, l'option ne consommerait qu'1h de plus que la spécialité (3h option, 4h spécialité), et en Terminale 3h de plus (3h d'option, 6h de spécialité). Cette mutualisation des heures a été pensée dans la rédaction même des nouveaux programmes : les thèmes de la spécialité sont un prolongement ou un approfondissement de ceux de l'option. Ainsi, le maintien de l'option ou des options est tout à fait acceptable d'un point de vue comptable.

Etant donné le faible nombre d'établissements proposant les spécialités Littérature LCA, ceux qui ont la chance qu'elles soient ouvertes chez eux ont là un argument de poids pour maintenir les options.

Malheureusement, malgré les annonces du ministre et les recommandations du rapport CHARVET, les professeurs de Lettres classiques seront toujours contraints de se battre chaque année pour maintenir les options latin et grec, en concurrence avec les autres dispositifs à financer avec la marge horaire de l'établissement. ■



VIOLENCE À L'ÉCOLE : ET SI NOUS PARLIONS DU CLIMAT SCOLAIRE

Par **Angélique ADAMIK**, commissaire paritaire du SNALC de Versailles

Bientôt 3 mois après « l'affaire de Créteil » qui a soulevé une fois de plus le problème de la violence scolaire, où en est-on aujourd'hui ? Beaucoup de choses ont été dites à chaud, les uns accusant les élèves, les autres le laxisme des enseignants, d'autres le « pas de vague » de l'institution.

Enseignante en REP depuis maintenant 10 ans, je suis sensible à ces problématiques. Dernièrement, je suis tombée sur la conférence donnée par Eric DEBARBIEUX¹ le 26 février 2013 sur la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire² et je dois reconnaître que son constat et son analyse sont toujours actuels.

E. DEBARBIEUX présentait une enquête faite en 2012 avec l'aide de l'Autonomie sur le climat scolaire. A cette époque, 20 000 collègues avaient répondu.

Pour lui, la solution est simple : **l'amélioration du climat scolaire entraînera la baisse des violences scolaires.**

Cependant, ce qui interpelle dans cette enquête, outre les chiffres sur la violence des élèves³, c'est la raison donnée par les enseignants du 2nd degré quant à la dégradation du climat scolaire. Ainsi, à partir de la 18^{ème} minute de l'enregistrement, E. DEBARBIEUX revient sur **les tensions dans les équipes adultes.**

23% des collègues disent avoir été harcelés par d'autres personnels dans leur carrière et 11% depuis le début de l'année scolaire. E. DEBARBIEUX met d'ailleurs ce chiffre en parallèle avec celui du harcèlement scolaire entre élèves qui est aussi de 11%.

18,2% des enseignants se disent tenus à l'écart par leurs collègues et 64% au sein même de leur équipe. Il y a ici un paradoxe car le travail en équipe est largement préconisé par l'institution. De même, 40% des personnels de direction affirment que le travail en équipe permet de lutter contre les violences scolaires contre 17% seulement des enseignants.

L'enquête montre ainsi une différence de vision majeure entre personnels enseignants et non enseignants (direction, équipe médico-sociale, CPE), ces derniers ayant une vision beaucoup plus positive du climat scolaire.

Par ailleurs, le harcèlement dont certains collègues sont victimes de la part d'élèves ou entre pairs est un facteur de **décrochage professionnel**. E. DEBARBIEUX le nomme ainsi et le met sur le même pied d'égalité que le décrochage scolaire en préconisant de s'en inquiéter.

E. DEBARBIEUX conclut sa conférence en disant que cette étude est « un tournant » quasi historique car elle s'appuie sur le quotidien. Il insiste sur la nécessité de **prendre en compte le mal-être des personnels.**

Le bien-être des enseignants entraînera de fait un bien-être

chez les élèves donc moins d'incivilités voire de violences.

6 ans après, ce tournant a-t-il été pris ? J'en doute.

La souffrance des collègues est grandissante. Les tensions avec la hiérarchie sont quotidiennes. A cela s'ajoute un manque de reconnaissance et de considération de l'institution pour une partie majoritaire de son personnel.

Les collègues se tournent vers nous car il n'y a pas d'accompagnement du rectorat ni du ministère. Bien au contraire, si vous sollicitez les ressources humaines, on vous accusera d'être faibles ou trop autoritaires. Vous risquez même une convocation disciplinaire.

Alors pourquoi s'étonner que des élèves s'engouffrent dans les failles du système ? Un enseignant fragilisé, non soutenu n'en sera que plus facile à déstabiliser.

Le SNALC reçu il y a quelques mois par la Cour des comptes sur l'éducation prioritaire⁴ s'est entendu dire que le maillon faible était le collège. Mais a-t-on posé les bonnes questions ? Les équipes du 1^{er} degré sont plus soudées, tout simplement parce que le rapport hiérarchique direct avec le directeur ou la directrice n'en est pas un. Ils restent collègues. D'ailleurs, le directeur ou la directrice est rarement déchargé(e) à temps plein et a une vision souvent plus réaliste du terrain.

Le SNALC avait défendu l'idée que les enseignants expérimentés en éducation prioritaire devaient être valorisés et leur savoir-faire reconnu. Aujourd'hui c'est le contraire. On valorise les plus dociles et non les plus compétents. Rien n'est fait pour inciter les collègues expérimentés à rester afin de transmettre leur savoir-faire.

Ainsi, l'autonomie des établissements ne va-t-elle pas accentuer ces dysfonctionnements par « *une gestion pyramidale localement, avec des petits chefs qui iraient contre la liberté pédagogique et seraient source de conflits accrus dans les établissements* »⁵ ?

En ce début 2019, les propositions du Ministre contre la violence scolaire seront-elles à la hauteur ? Il est permis d'en douter quand on voit que depuis des années, ce sont encore et toujours les mêmes propositions qui sont faites et que les vrais problèmes ne sont pas soulevés. ■

(1) [Éric Debarbieux](#) est né le 9 février 1953 à Roubaix. Détenteur d'un doctorat de philosophie, c'est un pédagogue français. Il est connu pour ses travaux sur la violence à l'école et ses réflexions pédagogiques.
(2) <https://www.dailymotion.com/video/xtjmc>
(3) L'intégralité de l'article est à retrouver sur le site du SNALC VERSAILLES.
(4) <https://www.snalc.fr/national/article/4012/>
(5) https://www.lesechos.fr/04/09/2017/lesechos.fr/030524691609_education---eric-debarbieux-denonce-un--manque-de-sens-et-de-continuite-des-reformes-.htm
(6) <https://www.lejdd.fr/Societe/Education/violences-scolaires-une-histoire-de-promesses-non-tenues-3817607>
https://www.liberation.fr/france/2018/10/26/violences-scolaires-le-sentiment-d-abandon-est-totalement-justifie_1688149
<https://www.vousnousils.fr/2018/11/21/violences-a-lecole-eric-debarbieux-dresse-un-bilan-sur-les-mesures-de-securite-618898>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique confessionnelle ou idéologique.*

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2018/2019 pour la huitième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.